



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17857
21 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA
YUGOSLAVIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte de la déclaration du Secrétariat fédéral aux affaires étrangères de la
République fédérative socialiste de Yougoslavie relative au conflit entre l'Iraq et
l'Iraq, publiée le 20 février 1986.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
déclaration comme document du Conseil de sécurité au titre du point intitulé "La
situation entre l'Iraq et l'Iraq" ; lettre datée du 12 février 1986, adressée au
Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de
l'Organisation des Nations Unies (S/17821).

Le Ministre plénipotentiaire,

Représentant permanent adjoint de la
République fédérative socialiste
de la Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ljubomir SEKULIC

Annexe

Déclaration du Secrétariat fédéral aux affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, relative au conflit entre l'Iran et l'Iraq, publiée le 20 février 1986

Nous sommes profondément préoccupés par la reprise d'opérations de grande envergure et l'embrassement du conflit irano-iraquien qui, comme cela a toujours été le cas depuis les cinq années que dure cette guerre insensée, s'est soldée pour ces deux pays non alignés avec lesquels nous entretenons des relations amicales par des pertes considérables en vies humaines et d'importants dégâts matériels. Nous sommes également alarmés par la menace que cette situation fait peser sur la sécurité d'autres pays et le danger immédiat qu'elle représente pour la paix dans cette région.

Depuis l'éclatement du conflit, la Yougoslavie s'est activement employée, soit par des contacts directs avec les deux pays, soit dans le cadre des activités des pays non alignés et de la communauté internationale en général, à parvenir à un règlement pacifique du conflit, convaincue qu'elle est que seule la voie des négociations peut aboutir à une solution générale, juste et durable.

A cet effet, nous continuons à nous associer à toutes les initiatives pacifiques susceptibles de mettre fin à l'effusion de sang et de conduire à la mise en marche du processus de négociation, ainsi qu'aux efforts de toutes les instances, notamment le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui s'emploient à mettre fin au conflit et à parvenir à une solution fondée sur les principes reconnus de la Charte des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et sur le respect des droits et intérêts légitimes des deux pays.

